

Ravel, le 16 mai 2014

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 15 MAI 2014**

---

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

**INDEMNITES DES ELUS:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L 2123-24,  
Vu le procès-verbal du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,  
Vu les arrêtés de délégations de fonctions du Maire en date du 23 avril 2014,  
Considérant que la commune de Ravel se situe dans la tranche de 500 à 1 000 habitants,  
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 23 avril 2014,

Le Conseil Municipal de Ravel, après en avoir délibéré, décide :

- + De retirer la délibération en date du 3 avril 2014 sur les indemnités de fonctions,
- + D'accorder à M. BLANC Didier l'indemnité maximum, soit une indemnité brute égale à 31% de l'indice brut 1015.
- + D'accorder à chacun des trois Adjoints l'indemnité maximum, soit une indemnité brute égale à 8,25% de l'indice brut 1015.

*Sachant que:*

*8,25 de l'indice brut 1015 est l'indemnité maximale d'un adjoint dans une commune de 500 à 999 habitants,*

*4 est le nombre maximal d'adjoint dans une commune de cette strate.*

+ De mandater la somme correspondante, déduction faite des cotisations obligatoires, chaque mois du 29 mars 2014 aux Elus dont les noms suivent:

- Michèle CIERGE, Adjointe,
- René BROUSSE, Adjoint,
- Cyrille COURTY, Adjoint.

**DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE:**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le programme d'aménagement intérieur (équipement) de la nouvelle salle des fêtes pour un total estimatif HT de 35 000,00€ (Tables, chaises, fours, armoires frigos, lave-vaisselles, vaisselles,...).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la situation financière de la commune rend cette opération très difficile et propose de solliciter Madame le Sénateur Michèle ANDRE pour l'attribution d'une réserve parlementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

**AVENANTS MARCHE SALLE DES FETES :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2013- 22 du 23 mars 2013 concernant le Marché Public de construction de la Salle des Fêtes à MATRAUD, la somme totale des 12 lots étant de 701 672.84€ HT.

L'Architecte Maître d'œuvre a proposé des avenants concernant quatre lots. Ceux-ci ont été examinés lundi 12 mai par la Commission d'Appel d'Offre qui a donné son accord.

Il s'agit:

- Pour le Lot n° 02 GROS OEUVRE de l'entreprise FERNANDES CONSTRUCTIONS d'une moins-value de 11 964.00€HT soit désormais un montant total HT du lot 02 s'élevant à 1760778.63€HT,
- Pour le Lot n°06 MENUISERIE EXTERIEURES de l'entreprise POL-AGRET SAS d'une moins-value de 78€HT soit un nouveau montant total du Lot 06 s'élevant à 35 962.00€HT,

- Pour le Lot n°07 PLATRERIE-PLAFONDS PEINTURES de l'entreprise COUTAREL SA *d'une plus-value de 2 323.20€ HT* soit un nouveau montant du Lot 07 s'élevant à 46 223.20€HT,
- Pour le Lot n°12 VRD de l'entreprise GATP *d'une plus-value de 4 648.00€ HT* soit un nouveau montant du lot 12 s'élevant à 132 365.00€.

Le bilan de ces avenants fait apparaître une moins-value de 5 070.80€ sur le montant total HT du marché.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de donner son accord.

**AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH):**

- VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2012 validant le diagnostic préalable au PLH ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2013 validant les orientations du PLH pour le territoire de la CCEDA ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2013 validant le programme d'actions et arrêtant le projet de PLH ;

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet URBANIS avait été mandaté par la CCEDA, la CC Montagne Thiernoise, la CC Pays de Courpière et la CC Thiers CO afin de réaliser le diagnostic habitat de ce territoire ainsi que les orientations et programmes d'actions constituant le PLH pour chaque communauté de communes. Par conséquent, après lecture, analyse et discussion, il convient d'émettre un avis sur le projet de PLH de la CCEDA tel que présenté. Après avis des communes membres, la CCEDA devra redélibérer afin d'arrêter définitivement le PLH de la CCEDA, lequel sera soumis au Préfet pour avis et consultation du Comité régional de l'Habitat.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis négatif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Ravel décide de voter contre le PLH.

**DEMANDE DE MAINTIEN OU D'ABANDON DE RESERVE:**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur PILEYRE Marcel qui a un projet de division sur sa parcelle cadastrée ZH 81 au lieudit "MATRAUD", il souhaiterait connaître les intentions de la commune concernant une réserve portant sur la partie est de cette parcelle ZH 81.

- Si cette réserve était maintenue il souhaiterait que la Commune achète la surface concernée par la réserve,

- Si la commune abandonne la réserve il souhaite faire localiser la conduite d'eau usée passant sous la surface concerné.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'abandonner cette réserve et demande à M. le Maire de solliciter les services de la SEMERAP pour localiser cette conduite.

**ASSOCIATION AIDER: DEMANDE D'AUGMENTER LA SUBVENTION VERSEE:**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée la lettre en date du 17 avril 2014 de Madame ROUGIER, Présidente de l'Association AIDER qui souhaiterait une augmentation de la subvention communale, qui reste laissée à l'appréciation du Conseil Communal, de 0,25 à 0,30€ par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention, par habitant, de 0.25€ par habitants.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION API:**

Monsieur le maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant délégué auprès de l'association API qui s'occupe de l'insertion sociale et professionnelle durable des publics fragilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- Représentant titulaire: Mme CIERGE Michelle
- Représentant suppléant: Mme VILLENUVE Angélique.

**DECISION MODIFICATIVE N 1 BP COMMUNE 2014 :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au départ des locataires de l'appartement T4 n°001 il y a lieu d'envisager le remboursement de la caution versée.

Il suggère à l'Assemblée de l'autoriser à faire une décision modificative sur le BP Commune 2014:

- Article 2313 opération 10026 aménagement de la salle des fêtes: - 350;00€ soit une somme affectée à l'article 2313 opération 10026 de 54 292.65€.

- Article 165 : + 350.00€ soit une somme affectée à cet article 165 de 700.00€.

Le total des dépenses d'investissement cumulé reste à 838 342.65€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner son accord.